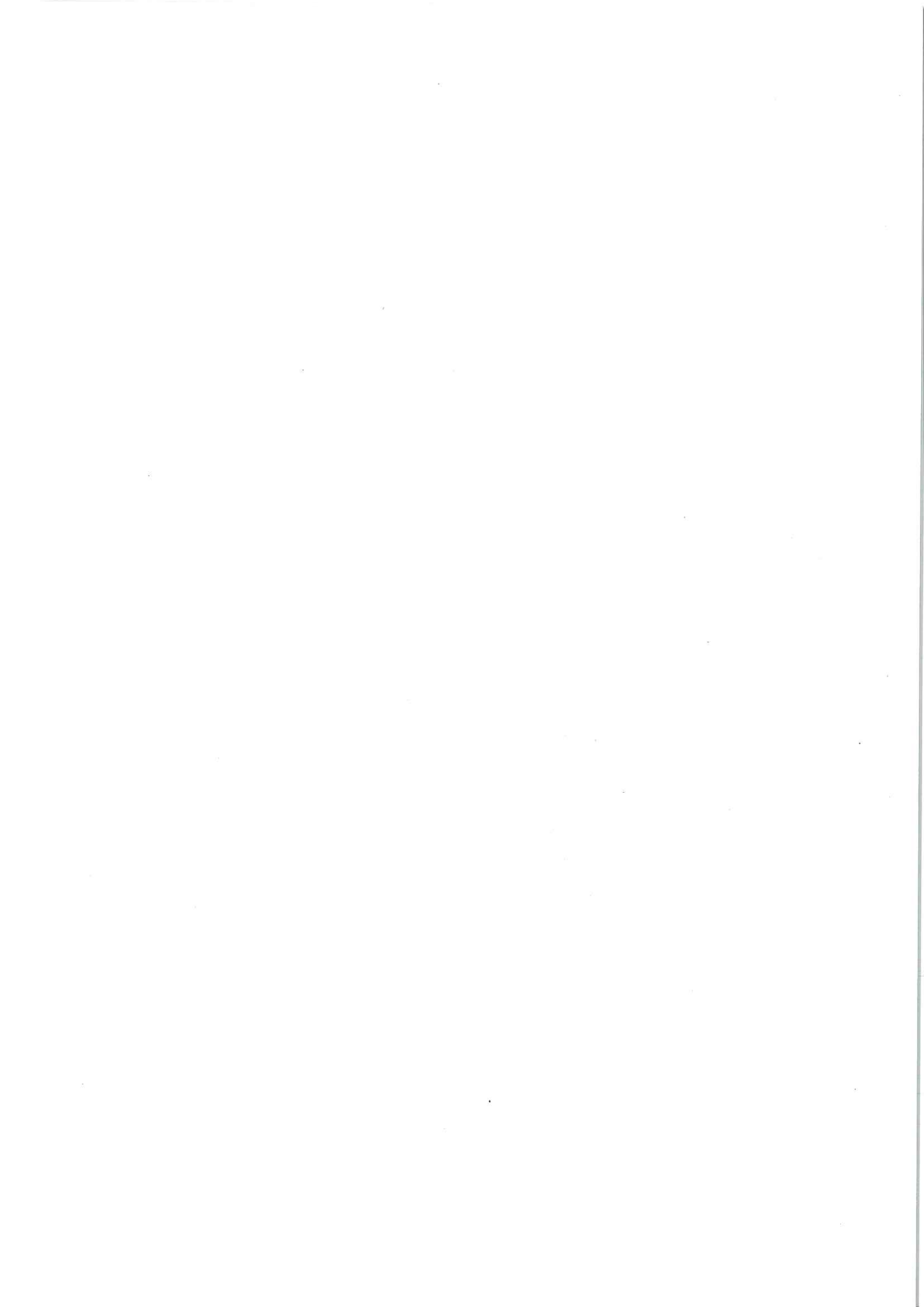


DECISION TARIFAIRE N°126 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE
POUR L'ANNEE 2015 DE
CRP SERQUIGNY ASS LADAPT - 270000904

Le Directeur Général de l'ARS Haute-Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 14 mars 2013 portant nomination de Monsieur Amaury de SAINT-QUENTIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Haute-Normandie ;
- VU l'arrêté en date du 01/01/1969 autorisant la création de la structure CRP dénommée CRP SERQUIGNY ASS LADAPT (270000904) sise 0, COURCELLES, 27470, SERQUIGNY et gérée par l'entité dénommée LIGUE ADAPT DIMINUE PHYSIQUE TRAVAIL (930019484) ;



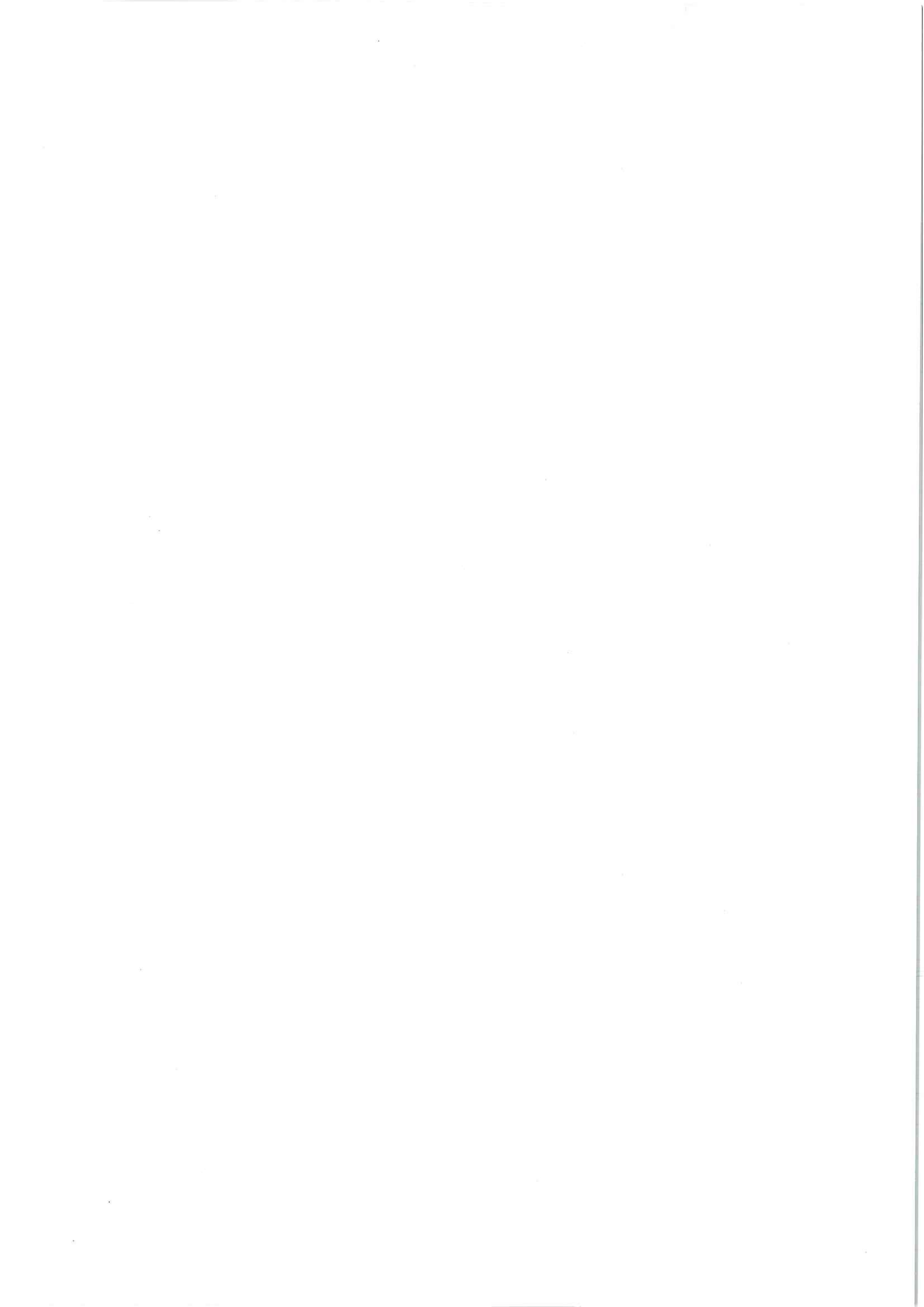
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 28/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée CRP SERQUIGNY ASS LADAPT (270000904) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 23/06/2015, par la délégation territoriale de EURE ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 08/07/2015

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée CRP SERQUIGNY ASS LADAPT (270000904) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	328 348.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	837 782.34
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	336 891.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 503 021.34
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 430 561.42
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	24 250.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	35 222.00
	Reprise d'excédents	12 987.92
	TOTAL Recettes	1 503 021.34

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €



ARTICLE 2

Pour l'exercice budgétaire 2015, la tarification des prestations de la structure dénommée CRP SERQUIGNY ASS LADAPT (270000904) est fixée comme suit, à compter du 01/06/2015 ;

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	116.74
Semi internat	0.00
Externat	0.00
Autres 1	0.00
Autres 2	0.00
Autres 3	0.00

ARTICLE 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de NantesBP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture EURE.

ARTICLE 5

Le directeur général de l'agence régionale de santé Haute-Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « LIGUE ADAPT DIMINUE PHYSIQUE TRAVAIL » (930019484) et à la structure dénommée CRP SERQUIGNY ASS LADAPT (270000904).


FAIT A

Eure

, LE

20 JUL. 2015

Le directeur général



Amarty de SAINT-QUENTIN

301 27 41

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10